

VŒU RELATIF AU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY A SAINT-PIERRE- DES-CORPS

ENEDIS (ex-ERDF) a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation. Cette mesure découle de la transposition en droit français d'une directive européenne (directive européenne 2009/72/CE). Le texte de référence est l'article L.341-4 du code de l'énergie et le décret n°2010-1022 portant sur le comptage sur les réseaux publics.

Le remplacement des compteurs traditionnels par des appareils communicants figure également dans la loi de transition énergétique du 18 août 2015. D'ici 2021, plus de 80% des abonnés français pourraient être équipés du compteur « Linky ».

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire français représente une dépense de 5 milliards d'euros pour 35 millions d'unités. En considération du coût global d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique des compteurs connectés (l'obligation n'est applicable qu'aux foyers fortement consommateurs d'électricité) suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand, faisant ainsi le choix de ne pas suivre les recommandations de la directive européenne.

En France, un nombre croissant de communes contestent la nécessité du remplacement des compteurs existants prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AOD) concédante du réseau d'électricité. A ce jour près de 300 collectivités, pour des motifs d'ordres économiques, sociaux, environnementaux et éthiques ont pris position par un vote de l'assemblée délibérante contre le déploiement du système « Linky ».

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, qui s'insère dans une logique de dérégulation de l'approvisionnement en électricité et de privatisation, vise au contraire à favoriser les intérêts commerciaux ;

Considérant que l'exploitation de ces compteurs nouvelle génération automatisés conduira à terme à la suppression de plusieurs milliers d'emplois de techniciens chez ENEDIS (4000 à 6000 selon les estimations), mais également les conditions faites aux sous-traitants dans la pose et la relève pour récupérer les coûts générés par le renouvellement de l'ensemble du parc d'appareils ;

Considérant qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, que le coût exorbitant de cette opération au regard du service rendu sera à terme répercuté sur la facture de l'utilisateur, même si ce n'est pas le cas dans un premier temps ;

Considérant que la transmission journalière des données engendre un risque sur la protection des données personnelles des clients et donc sur la confidentialité des données privées et sur le principe de protection de la vie privée ;

Considérant qu'il est possible depuis longtemps pour l'utilisateur de signaler à son fournisseur par téléphone ou par Internet la consommation réelle affichée par le compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise et que par conséquent, par rapport aux appareils actuels, le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'utilisateur par rapport aux appareils actuels ;

Considérant le fait que le système Linky ne permet pas aux usagers d'évaluer leur consommation énergétique poste par poste et par conséquent de mettre en œuvre une véritable démarche de sobriété énergétique ;

Considérant que ces compteurs vont multiplier les émissions d'ondes électromagnétiques aux effets mal connus qui vont s'ajouter à un environnement déjà chargé en ondes ;

Considérant le fait que le modèle Linky est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des objets connectés permettant de piloter des appareils électriques, que, par conséquent, la dépense générée par le programme de déploiement à l'échelle nationale de ce compteur pourrait être consacrée à d'autres investissements permettant le développement des énergies renouvelables;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DIT son opposition à l'élimination des compteurs existants et au déploiement du compteur LINKY prévu sur le territoire de la commune courant 2019,

DIT que la commune soutiendra les habitants qui se verraient éventuellement imposer un remplacement forcé de leur compteur,

DIT que la commune engagera une communication auprès des habitants pour faire connaître l'ensemble des enjeux de cette opération,

DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, d'intervenir auprès du concessionnaire ENEDIS afin qu'il prenne en compte les refus d'installation qui émaneraient de citoyens de Saint-Pierre-des-Corps,

DIT que ce vœu sera adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, au Directeur Départemental d'ENEDIS, au Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire, au Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire et au Président de Tours Métropole Val de Loire.